

# **Les données et leurs usages dans les nouvelles technologies : approche transdisciplinaire**

*Colloque international transdisciplinaire des 17 et 18 octobre 2019*

*CDEP – Université d'Artois, Faculté de droit de Douai*

## **Appel à communication**

**Date limite d'envoi des propositions : 7 juin 2019 – 19h00**

*Le colloque fera l'objet d'une publication.*

**Responsable scientifique : Nathalie NEVEJANS, Maître de conférences HDR en droit**

### **OBJECTIFS DU COLLOQUE :**

A l'heure où les juristes s'intéressent aux nouvelles technologies, ils découvrent souvent leur grande complexité. Non seulement, elles ont un visage protéiforme (intelligence artificielle, blockchain, objets intelligents, ...), mais surtout elles sont délicates à appréhender pour un non-scientifique. De leur côté, les scientifiques spécialisés en intelligence artificielle et en robotique répugnent encore trop souvent à s'interroger sur les impacts juridiques des technologies qu'ils créent.

L'objet de ce colloque est de permettre, d'une part, de fixer les notions autour de la donnée (données à caractère personnel, données techniques, données de santé, Big data, Open data, ...) et de réfléchir à leurs contours exacts. Il consiste, d'autre part, à comprendre quels sont les usages de ces données dans les nouvelles technologies (algorithmes prédictifs, Deep Learning, Machine Learning, usines 4.0, villes intelligentes, véhicules autonomes, robotique, e-santé, administration numérique, ...), et les risques qu'ils peuvent générer (juridiques, scientifiques, éthiques, ou autres).

La méthode retenue est une approche transdisciplinaire afin de générer une convergence des savoirs :

Les juristes auront l'opportunité d'exposer l'état de leur réflexion autour des données et de leurs usages dans les nouvelles technologies. Les travaux pourront explorer toutes les zones du droit (droit national, européen et international ; droit public et droit privé). Veuillez prêter attention au fait qu'il ne s'agit pas d'un colloque sur les seules données à caractère personnel. Aussi si des propositions de communication portent sur ce thème, elles doivent alors viser à être originales et innovantes afin d'offrir un regard neuf : on s'intéresse à ce qui fait débat plutôt que consensus.

Les scientifiques auront l'opportunité de communiquer leur savoir et leurs questionnements dans un langage accessible à des chercheurs relevant des sciences humaines. Ils trouveront aussi des réponses à leurs interrogations dans le domaine juridique.

Il est évidemment fait une place aux travaux des chercheurs d'autres disciplines (philosophie, économie, sociologie, médecine, sciences politiques, etc.).

Tous les travaux conceptuels et empiriques portant sur la thématique du colloque sont les bienvenus. Les propositions de communication peuvent également provenir de jeunes chercheurs et doctorants. Les propositions de communication émanant des chercheurs étrangers seront évaluées avec le plus grand intérêt.

### **SOUSSION DES PROPOSITIONS DE COMMUNICATION :**

Vous êtes invités à soumettre votre proposition de communication avant le **7 juin 2019** par mail avec l'objet « **Proposition communication colloque Données** » à l'adresse suivante : [nathalie.nevejans@univ-artois.fr](mailto:nathalie.nevejans@univ-artois.fr)

Les propositions de communication seront présentées dans un fichier autonome (Pdf ou doc) en texte **Times New Roman, taille 12, interligne simple, justifié**, sans dépasser **une page**.

Les propositions de communication devront comporter un titre (provisoire), un résumé de 500 mots maximum présentant le contenu de la communication, son intérêt et son originalité, une liste de cinq mots-clés maximum, les nom et prénom, statut, affiliation, coordonnées mail de leur auteur, et une courte biographie si vous le jugez bon (5-6 ligne au plus).

### **CALENDRIER :**

Date limite de soumission des propositions de communication : **7 juin 2019**

Retour des avis du comité d'organisation : vers le **21 juin 2019**

Colloque de deux jours : **jeudi 17 et vendredi 18 octobre 2019**

Remise de la version écrite des communications pour publication : avant le **31 janvier 2020**